



DECISION n°	DATE	PAGE
5	12/08/2022	6

Objet : utilisation des crédits inscrits en "dépenses imprévues"

Exposé des motifs :

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juin 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu les crédits disponibles en section d'investissement au compte : 020 – dépenses imprévues,

Vu l'insuffisance de crédits en investissement concernant le compte 10226 – Taxe d'aménagement

Décide :

Article 1 : de procéder aux virements de crédits sur l'exercice 2022 comme suit :

- **du** compte : 020 - dépenses imprévues pour **10 200 €**
- **au** compte : 10226 – Taxe d'aménagement pour **10 200 €**

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication lors de la plus proche séance du Conseil Municipal.

Thann, le 11 août 2022

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Destinataires :

- Contrôle de légalité,
- Trésorerie,
- Registre